

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES CITOYENS FRANÇAIS

I. OUVERTURE DU DOSSIER ET DEMANDE D'ADMISSION :

1. Remplir le formulaire d'admission.
2. Remplir le formulaire de demande d'évaluation de documents scolaires

Vous aurez également à fournir les documents suivants :

3. Copie du passeport français valide de l'élève pour toute la durée de la formation (page avec photo seulement).
4. Les diplômes et relevés de notes du pays d'origine **ou** l'évaluation comparative des études effectuées hors Québec (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca).
5. Tout autre document d'immigration en votre possession tels, certificat d'acceptation du Québec (CAQ), permis d'études, permis de travail (si l'élève possède déjà un de ces documents).

- Envoyer le tout soit :

- Par email à :

desfaubourgs@csgm.qc.ca

- Ou par la poste à :

École des métiers des Faubourgs-de-Montréal
2000 Rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S9
Canada

- En vertu de l'entente entre la France et le Québec, vous serez exempté des frais de scolarités exigés pour les étudiants étrangers.

Pour toutes questions supplémentaires, veuillez communiquer avec :
elevesetrangers@csgm.qc.ca.

II. LETTRE D'ADMISSION CONDITIONNELLE ET DÉMARCHES AUPRÈS DE L'IMMIGRATION :

Suite à la demande d'admission conditionnelle, l'école remettra le cas échéant à l'élève, une lettre d'admission conditionnelle, afin qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les documents obligatoires pour étudier au Québec.

II. DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR ÉTUDIER AU QUÉBEC :

A- Le certificat d'acceptation du Québec (CAQ) de niveau secondaire professionnel :

- Pour obtenir le certificat d'acceptation du Québec (CAQ), l'élève doit se rendre [sur le site d'Immigration Québec](#).

La demande se fait directement en ligne.

Pour communiquer avec Immigration Québec, composer le : 514-864-9191

B -Le permis d'études et travail de niveau secondaire professionnel :

Avec le CAQ en main, l'élève devra également contacter Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour obtenir le permis d'études et le permis de travail pour les stages-COOP.

- **Pour le permis d'études**, [la demande se fait directement en ligne, ici](#)
- **Pour le permis de travail pour les stages-COOP**, la [demande se fait directement en ligne ici](#).

Lors de la demande de permis d'études en ligne, vous devez répondre OUI à la question « le travail fait-il partie intégrante de votre programme d'études ? »

Pour communiquer avec Immigration Canada, composer le : 1-800-622-6232

IV. PREUVE D'ASSURANCE OBLIGATOIRE OU CARTE D'ASSURANCE MALADIE VALIDE POUR DES ÉTUDES AU QUÉBEC

L'élève international qui veut suivre une formation au Québec doit posséder obligatoirement une preuve d'assurance santé et hospitalisation au Québec ou une carte d'assurance maladie valide.